

N° 161 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-9-2017

« Mieux vaut la petite amphore pleine que la grande vide. » (Proverbe géorgien.) Dernier numéro paru : 1^{er}-6-2017 (28^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « v. » : voir section ... du présent numéro.)

I ■ Invitation au Palais de justice (Paris, 6 octobre 2017)

Yvan Gradis, rédacteur du *Publiphobe* et barbouilleur d'affiches publicitaires, à l'occasion de son procès (v. III) pour refus, en 2015, de prélèvement de son acide désoxyribonucléique (ADN), a l'honneur d'inviter tout le monde à l'audience du 6 octobre 2017, à 13 h 30, à la 10^e chambre 2 du tribunal de grande instance de Paris. Ni fleurs ni couronnes, tenue correcte exigée, silence obligatoire – le juge ayant besoin de mesurer, à l'affluence du public et à son comportement, la légitimité et l'intérêt général de la cause représentée ce jour-là par le prévenu. (Il est conseillé d'arriver entre 12 h 30 et 12 h 45, muni d'une pièce d'identité et dépourvu du moindre objet coupant, devant le Palais de justice, 4, bd du Palais ; prévoir de rester tout l'après-midi ; avant de se rendre au Palais, s'assurer, auprès de RAP [v. XI] ou du *Publiphobe*, de la tenue effective de l'audience.)

II ■ Actions du Collectif des déboulonneurs : Lille, braise persistante

Le Collectif des déboulonneurs (v. XI) a de nouveau agi en juin. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyens d'action : non-violence, désobéissance civile, légitime réponse.

Juin 2017. Le 22, à 19 h, à Lille (métro et gare de Lille-Flandres), 15 écrans des afficheurs Clear Channel et Mediatransports ont été barbouillés par 5 militants, que la police a conduits au commissariat d'Euralille avant de les relâcher une demi-heure plus tard, non sans les avoir assurés d'une convocation ultérieure. Photos et comptes rendus : <http://www.deboulonneurs.org/>.

III ■ Procès du Collectif des déboulonneurs : Yvan Gradis va comparaître pour refus de don d'ADN (Paris, 6 oct. 2017)

Dix ans (moins quatre mois) entre une pulvérisation de peinture sur un panneau publicitaire – action collective à visage découvert, dans une ambiance festive et non-violente – et son ultime conséquence judiciaire... Combien coûte une heure d'audience dans une salle de tribunal : homme de ménage, juge, procureur, greffier, huissier, électricité, chauffage, etc. Le justiciable, prévenu dans l'affaire en question, présente ses excuses au contribuable pour sa part de responsabilité dans le gaspillage de l'argent public. La chronologie suivante met en évidence la persévérance et l'incohérence des pouvoirs publics.

- 26 janvier 2008 (LP107) : barbouillage d'un panneau publicitaire sur les Champs-Élysées ; interpellation devant la presse ; conduite au poste (avec un seul des 7 autres barbouilleurs, Arthur Lutz, le reste ayant insisté en vain pour se faire embarquer).
- 28 février 2009 (LP113) : barbouillage d'un panneau publicitaire, bd de Rochechouart (Paris) ; interpellation ; conduite au poste et garde à vue de vingt heures (avec 5 autres barbouilleurs) ; refus du prélèvement d'ADN à la fin de la garde à vue.
- 12-19 mars 2010 (LP120) : procès des 2 barbouilleurs de 2008 (YG et AL) et des 6 comparants volontaires, acceptés par le juge.
- 2 avril 2010 (LP121) : relaxe des 2 barbouilleurs de 2008 (et des 6 comparants volontaires), sur la base de la liberté d'expression.
- 28 janvier 2011 (LP127) : barbouillage d'un écran publicitaire dans la station de RER Auber (Paris) ; interpellation ; conduite au poste (avec 5 autres barbouilleurs). Avant l'action, hommage rendu au publiphobe Charles Garnier, architecte de l'Opéra voisin.
- 3 avril 2012 (LP133) : le parquet ayant fait appel, nouveau procès des 2 barbouilleurs de 2008 et des 6 comparants volontaires.
- 26 juin 2012 (LP134) : arrêt de la cour d'appel : condamnation à une amende pour les 2 barbouilleurs de 2008 (et annulation rétroactive de la comparution volontaire).
- 8 octobre 2012 (LP136) : procès des 6 barbouilleurs de 2011.
- 22 octobre 2012 (LP136) : condamnation à une amende pour les 6 barbouilleurs de 2011.
- 25 février 2013 (LP138) : procès des 6 barbouilleurs de 2009 (*sic*) ; la procureure requiert des amendes pour le barbouillage, mais la relaxe pour le refus de prélèvement d'ADN, prélèvement injustifié selon elle, s'agissant de dégradations légères.
- 25 mars 2013 (LP139) : relaxe des 6 barbouilleurs de 2009, sur la base de l'état de nécessité, y compris pour le refus d'ADN.
- Juillet 2013 : à la suite de l'une et/ou l'autre de ses deux condamnations de 2012, convocation d'YG à la Brigade d'exécution des décisions de justice (BEDJ) pour prélèvement de son ADN. Alors en voyage, YG ne répond pas à cette convocation.
- 29 mai 2015 : à la suite d'une demande de renouvellement de passeport faite la veille, la police lui téléphone : « Vous faites l'objet d'une recherche par la police judiciaire, pour refus de prélèvement génétique à la suite d'une condamnation en 2012. Si vous voulez obtenir votre passeport, allez donner votre ADN à la BEDJ. Sinon, vous n'aurez pas votre passeport. » YG se rend sur place et produit son jugement de relaxe de 2013 pour refus de prélèvement d'ADN. Les policiers n'en tiennent pas compte et lui déclarent qu'ils vont procéder au prélèvement biologique. YG refuse et se voit menacer de garde à vue, ce qui ne le fait pas changer de position. Les policiers téléphonent au procureur, qui les charge de lui donner le choix entre le don de son ADN et un procès (peine encourue : 1 an de prison et 15 000 euros d'amende). YG choisit le procès. Auditionné sur-le-champ et se voyant demander la raison de son refus, il répond : « Je ne vois pas pourquoi je donnerais mon ADN, c'est tout. » Du fait qu'il a opté pour le procès, YG a droit, en « échange », à un « cadeau de consolation » : son passeport sera renouvelé. Il est relâché.
- 31 août 2017 : à la demande du parquet, convocation au commissariat pour une « audition libre » afin de s'expliquer de nouveau sur son refus de donner son ADN en 2015. YG, maintenant sa position, précise : « Je ne vois pas pourquoi un serviteur non-violent de l'intérêt général serait assimilé aux criminels et aux délinquants sexuels. » La policière téléphone au procureur, qui décide de poursuivre YG, lequel se voit remettre une convocation pour un procès.
- 6 octobre 2017 (à venir) : YG comparaitra devant la 10^e chambre 2 du tribunal de grande instance de Paris, à 13 h 30. Il sera défendu par William Bourdon ; le philosophe Edgar Morin témoignera par écrit. Le site d'information Mediapart suivra l'affaire.

IV ■ Propos épars

Simone Weil (philosophe française du ^{xx}^e siècle) : « De plus, le besoin même de liberté, si essentiel à l'intelligence, exige une protection contre la suggestion, la propagande, l'influence par obsession. Ce sont là des modes de contrainte, une contrainte particulière, que n'accompagnent pas la peur ou la douleur physique, mais qui n'en est pas moins une violence. La technique moderne lui fournit des instruments extrêmement efficaces. Cette contrainte, par sa nature, est collective, et les âmes humaines en sont victimes. L'État, bien entendu, se rend criminel s'il en use lui-même, sauf le cas d'une nécessité criante de salut public. Mais il doit de plus en empêcher l'usage. La publicité, par exemple, doit être rigoureusement limitée par la loi ; la masse doit en être très considérablement réduite ; il doit lui être strictement interdit de jamais toucher à des thèmes qui appartiennent au domaine de la pensée. » (*L'Enracinement ou Prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain* [rédigé en 1943], Paris, Flammarion, « Champs classiques », 2014, p. 100.)

V ■ La masturbation est-elle réservée aux singes ? Sur un cas d'onanisme public (Montpellier, 20 août 2017)

La publicité excite savamment nos instincts, notamment sexuels, que la société ou la morale nous incitent à réprimer. Les singes, dans les zoos, ne risquent pas grand-chose à se masturber, avec aplomb et flegme, devant les visiteuses rubicondes qui défilent devant eux. Un Montpelliérain ignorait sans doute qu'il risquait plus que les primates en répondant sans retenue à un stimulus publicitaire : le 20 août 2017, il s'est masturbé devant une affiche, en pleine rue, dans le secteur de la clinique Saint-Roch. Les policiers, moins tolérants que les gardiens de zoo, l'ont arrêté et placé en garde à vue, avant de divulguer qu'il présentait des troubles psychiatriques – ce dont les singes sont à l'abri jusqu'à nouvel ordre. (Source : *Midi libre*, 21-8-2017.)

VI ■ Victoire de RAP contre une bâche publicitaire géante (Montigny-le-Bretonneux, Yvelines, juin 2017)

Le 10 mai 2017, RAP (v. XI) signale au maire de Montigny-le-Bretonneux et au préfet la présence d'une bâche publicitaire illégale (par ses dimensions et la proximité d'une autoroute) apposée sur le vélodrome pour promouvoir une voiture de marque allemande. La mairie met le gestionnaire du vélodrome en demeure de supprimer la bâche, qui est retirée courant juin.

VII ■ Victoire de RAP contre une fresque publicitaire géante (Paris, quai de Valmy, juin 2017)

Début juin 2017, une fresque publicitaire illégale (notamment par ses dimensions) recouvre un mur de six étages, celui d'un immeuble dominant le canal Saint-Martin, au 79, quai de Valmy (Paris). De plus, la placette au pied du mur est en partie privatisée (barrières mobiles, vigile employé par l'annonceur), 24 heures sur 24, ce qui constitue une entrave à la liberté de circuler. Quant au message de la fresque, il émane d'une société états-unienne de vidéo à la demande. Le 9 juin, le président de RAP [v. XI] (Khaled Gaiji) écrit à la maire de Paris (Anne Hidalgo) – avec copie au maire de l'arrondissement et au préfet de police – pour mettre la Ville en demeure de faire retirer la fresque dans les trois jours, la menaçant de l'attaquer devant le tribunal administratif. En effet, il ne faudrait pas que ce mur voie à l'avenir se succéder les annonceurs qui pourraient penser que le laxisme de la Ville leur permet de bafouer impunément le règlement local de publicité. Le soir du même jour, des activistes anonymes, à visage découvert et sans violence, barbouillent la fresque, sur toute sa largeur et à hauteur d'homme, à l'aide de bombes et d'œufs remplis de peinture. Et ce, à la barbe du vigile, débordé par les militants et contenu par les passants qui applaudissent à l'action et huent l'annonceur. Le 13 juin, RAP constate que la publicité géante a disparu, sans savoir si c'est le fait des agents de la mairie ou des employés de l'annonceur. Quoiqu'il en soit, des artistes ont déjà commencé à réinvestir le mur.

VIII ■ Tempêtes parrainées (faux divers)

Cyclones, ouragans et autres tempêtes reçoivent un nom depuis le milieu du ^{xx}^e siècle : Daria, Egon, Katrina, Klaus, Xynthia, Zeus... Une agence publicitaire de Détroit (États-Unis) a convaincu, enquêtes et sondages à l'appui, un constructeur automobile de donner son nom à l'une des prochaines catastrophes naturelles de ce type. Paradoxalement, il a été prouvé que l'association d'idées, dans l'esprit des consommateurs, entre les dégâts humains et matériels, d'une part, et le nom d'une marque, d'autre part, n'entraînerait pas de désaffection à l'égard de celle-ci – a fortiori lorsque ladite marque contribuerait au financement des secours et des réparations. Si le procédé devait se répandre, on entendrait bientôt parler, dans la presse, du cyclone Tartempion (moutarde), de l'ouragan Bidule (sous-vêtements), de la tempête Papipu (désodorisants corporels), etc.

IX ■ Le Jour de la nuit : éteignons les lumières, rallumons les étoiles (14 octobre 2017)

Depuis neuf ans, Agir pour l'environnement coordonne, chaque année, cette manifestation nationale de sensibilisation du grand public au gaspillage énergétique et aux conséquences de la pollution lumineuse sur l'environnement et la santé (www.jourdelanuit.fr). Une occasion de retrouver, le temps d'un soir, le charme de la nuit noire et la beauté d'un ciel préservé de toute nuisance lumineuse. Une desdites nuisances provenant des enseignes et des publicités lumineuses, RAP (v. XI), partenaire de l'opération, organisera des sorties « extinction » : les militants se feront la courte échelle ou œuvreront à l'aide de perches...

X ■ Agenda

6-10-2017, Paris : procès d'YG (v. XI), à 13 h 30, à la 10^e chambre 2 du TGI (se faire confirmer l'audience par RAP (v. XI) ou Le Publiphobe.

14, France : Jour de la nuit (extinction des enseignes lumineuses inutiles et des publicités lumineuses [v. IX]). Contact : RAP (v. XI).

XI ■ Carnet d'adresses

- Casseurs de pub : 52, rue Crillon, BP 36003, 69411 Lyon Cedex 06 ; tél. 04 72 00 09 82 ; internet : www.casseursdepub.org.

- Collectif des déboulonneurs : contact@deboulonneurs.org ; www.deboulonneurs.org.

- Paysages de France : 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tél.-télé. 04 76 03 23 75 ; internet : <http://paysagesdefrance.org/>.

- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 24, r. de la Chine, 75020 Paris ; tél. 01 43 66 02 04 ; internet : www.antipub.org.

- Subvertisers International : info@subvertisers-international.net ; <http://subvertisers-international.net>.

XII ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes (en timbres) + une enveloppe timbrée à votre adresse.

- Série complète des 160 numéros parus (22 euros, port et enveloppe compris).

- *Le Publiphobe 25 ans* (série reliée des 154 premiers numéros) : 11 euros + 5,6 euros de port.

XIII ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 8 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 12 euros.*]

- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 161 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tél. 01 45 79 82 44.

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable gratuitement sur le site : <http://antipub.org/ressources/a-lire/le-publiphobe/>.)